

**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE** **VAL DE SAÔNE
DOMBES**

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture

*Source des photographies de couverture : Syndicat Mixte du SCOT du Val de Saône-Dombes et Office de Tourisme Val de Saône Centre et Office de Tourisme Ars Trévoux
Représentant respectivement : la commune de Trévoux ; le village d'Ars-sur-Formans et sa basilique (crédit Philippe Gamon) ; le pont de Thoisse ; l'agriculture sur le territoire du SCoT ; le parc de Cibeins à Misérieux (crédit Louis Houdus)*



Document de travail

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Mesures et Recommandations	7
Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif.....	8
I. Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire	8
II. Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages	18
III. Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers.....	20
IV. Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé	33
Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial.....	38
I. Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré.....	38
II. Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois.....	39
III. Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales	40
Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer	46
I. Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires.....	46
II. Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles.....	48
III. Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité.....	49
Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire	52
I. Valoriser les productions agricoles du territoire	52
II. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural.....	54
III. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu	60
IV. Développer une offre touristique complète, attractive et structurée.....	66



SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

Préambule



Conformément à l'article L.141-5 du Code de l'Urbanisme « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine :

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2. Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
3. Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la prévention des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Pièce opposable du SCoT, le DOO s'attache à décliner de façon précise les mesures et recommandations à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des quatre orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du syndicat mixte du Val de Saône-Dombes :

1. Structurer un territoire dynamique autour d'un cadre de vie de qualité ;
2. Affirmer le territoire par un positionnement économique et commercial ;
3. Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité ;
4. Préserver et valoriser le caractère rural du territoire

Pour assurer la sécurité juridique du projet de territoire et mettre en évidence le contenu obligatoire et facultatif, le plan du document reprend les dispositions mentionnées aux articles L.141-6 à L.141-22 du code de l'urbanisme.



Le DOO distingue ainsi :



Les mesures

Les mesures correspondent à des prescriptions dont la mise en œuvre est obligatoire dans un rapport de compatibilité afin d'atteindre les objectifs du SCoT.

Le champ d'application des mesures est également mentionné afin de faciliter l'application et la mise en œuvre des règles. Le DOO est composé de deux types de mesures :

- Les mesures opposables aux documents d'urbanisme ;
- Les mesures à traduire dans les projets d'aménagement et à mettre en œuvre dans le cadre de politiques publiques portées par le SCoT Val de Saône-Dombes.



Les recommandations

Les recommandations correspondent à des intentions générales qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement sur le territoire.

Mesures et Recommandations

Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif



I. Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

1. Organiser la construction de logements au sein d'un territoire multipolaire



[Mesures]

- Permettre la construction d'environ 7600 logements sur le territoire à l'horizon 2035 en maintenant un rythme moyen de construction annuel d'environ 450 logements sur l'ensemble du territoire du SCoT. Il s'agit d'une trajectoire de développement à atteindre. Ce scénario de développement correspond à une croissance démographique moyenne de 1,1% par an, permettant d'atteindre 70 000 habitants sur l'ensemble du territoire à 2035.
- Respecter l'armature urbaine et rurale du Val de Saône-Dombes et prendre en compte le projet de transport en commun en site propre reliant le territoire à la métropole lyonnaise afin d'assurer un développement cohérent du territoire :
 - Maintenir un développement structurant sur les pôles de bassin de vie ;
 - Conforter les pôles de proximité ;
 - Maîtriser l'évolution résidentielle des villages.



Pôle de bassin de vie

Une polarité intermédiaire qui assure le maillage du territoire, notamment dans les espaces ruraux et périurbains. Elle rayonne sur les communes alentours grâce à une gamme d'équipements qui permet de répondre aux besoins courants.

Pôle de proximité

Elle occupe une fonction de petite centralité sur un bassin de vie de proximité. Son rayonnement est lié à la présence de certains commerces, artisans ou équipements que l'on ne retrouve pas dans chacun des villages alentours.



■ Les pôles de bassin de vie :

- Au Sud : 3 communes ;
 - Massieux / Reyrieux / Trévoux
- Au Nord : 4 communes ;
 - Guéreins / Montmerle-sur-Saône / Saint-Didier-sur-Chalaronne / Thoisy

■ Les pôles de proximité :

- Au Sud : 6 communes ;
 - Ambérieux-en-Dombes / Ars-sur-Formans / Civrieux / Fareins / Frans / Saint-Didier-de-Formans
- Au Nord : 3 communes ;
 - Montceaux / Saint-Etienne-sur-Chalaronne / Chaleins

■ Les villages :

- Au Sud : 10 communes ;
 - Beaugard / Misérieux / Parcieux / Rancé / Saint-Bernard / Sainte-Euphémie / Saint-Jean-de-Thurigneux / Savigneux / Toussieux / Villeneuve
- Au Nord : 8 communes ;
 - Francheleins / Garnerans / Genouilleux / Illiat / Lurcy / Messimy-sur-Saône / Mogneneins / Peyzieux-sur-Saône

- Prendre en compte les particularités des bassins de vie Nord et Sud et les différentes influences des territoires voisins pour organiser le territoire du Val de Saône-Dombes.

Village

Un village est une commune de petite taille dont les équipements ont vocation à répondre aux besoins de ses habitants. Le maintien des équipements communaux, ainsi que des emplois est un enjeu pour conserver la vitalité du village.

Indicateurs de suivi :

- *Evolution démographique*
- *Evolution de la construction de logements*
- *Répartition de la production par typologie de commune*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH)*

- Répartir les objectifs globaux de production de logements par niveau d'armature, de la manière suivante :
 - Environ 130 logements par an au sein des pôles de bassins de vie Sud, soit environ 29% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 60 logements par an au sein des pôles de bassins de Nord, soit environ 13% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 85 logements par an au sein des pôles de proximité Sud, soit environ 19% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 35 logements par an au sein des pôles de proximité Nord, soit environ 8% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 90 logements par an au sein des villages Sud, soit environ 20% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 50 logements par an au sein des villages Nord, soit environ 11% de la production globale de logements neufs.



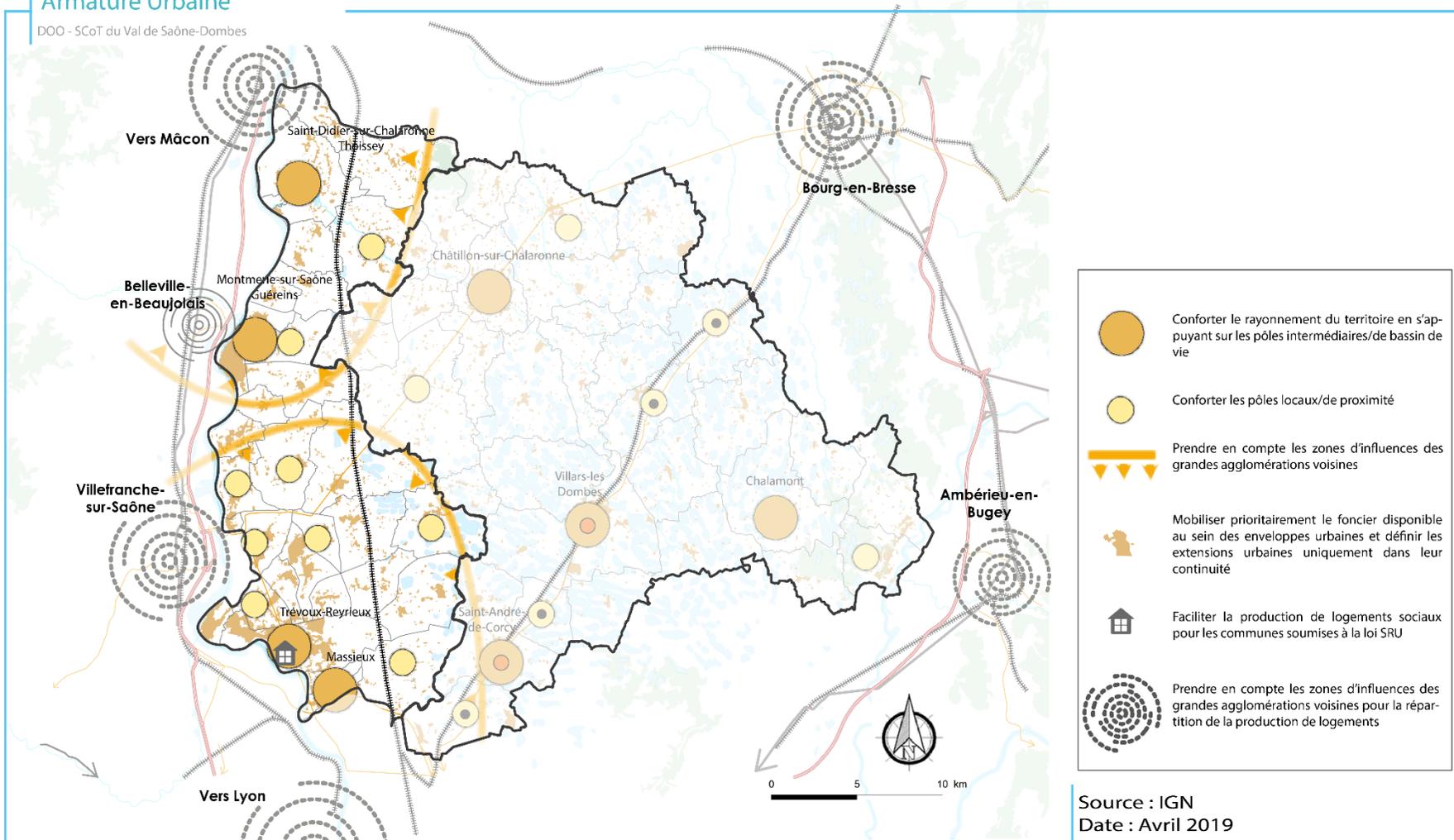
	Construction/an	Part de construction	Moyenne/an/commune
	(Nbre)	(%)	(Nbre)
Bassin de Vie Sud	130	29	43
Bassin de Vie Nord	60	13	30
Proximité Sud	85	19	14
Proximité Nord	35	8	12
Villages Sud	90	20	9
Villages Nord	50	11	6
SCoT	450	100	13

- Ces objectifs globaux de production de logements se répartissent entre les communautés de communes du territoire de la manière suivante :
 - Environ 305 logements par an au sein de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, soit environ 5 200 logements sur la période du SCoT, soit environ 68% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 145 logements par an au sein de la communauté de communes Val de Saône Centre, soit environ 2 450 logements sur la période du SCoT, soit environ 32% de la production globale de logements neufs ;
- A l'échelle du territoire du SCoT Val de Saône-Dombes, il s'agit de permettre la construction de 7,5 logements neufs par an pour 1000 habitants.
- Les documents d'urbanisme locaux devront répartir ces objectifs de construction de logements à la commune en fonction de son poids de population, son dynamisme, son niveau d'équipements, de commerces et de services, de son accessibilité (transport collectif en site propre : TCSP) et de ses disponibilités foncières.



Armature Urbaine

DOO - SCoT du Val de Saône-Dombes



-  Conforter le rayonnement du territoire en s'appuyant sur les pôles intermédiaires/de bassin de vie
-  Conforter les pôles locaux/de proximité
-  Prendre en compte les zones d'influences des grandes agglomérations voisines
-  Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines et définir les extensions urbaines uniquement dans leur continuité
-  Faciliter la production de logements sociaux pour les communes soumises à la loi SRU
-  Prendre en compte les zones d'influences des grandes agglomérations voisines pour la répartition de la production de logements

Source : IGN
Date : Avril 2019



2. Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens



[Mesures]

- Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents réglementaires (Plans de prévention des risques : PPR) :
 - Prendre en compte sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages réglementaires des Plans de prévention des risques naturels (PPRn) approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;
 - Les projets de développement urbain devront être envisagés **prioritairement** en dehors des zones intégrées au PPRn, dont les zones de prescriptions.
- Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux selon la logique suivante en l'absence de documents réglementaires :
 - 1) En priorité, éviter tout développement des zones de risque et d'aléa connus ;
 - 2) À titre exceptionnel, si aucune autre solution n'est envisageable, mener une étude de risques permettant de préciser le risque (nature et ampleur) et les impacts du projet, notamment les nouvelles ouvertures à l'urbanisation. Cette étude devra être conduite à l'échelle la plus pertinente pour évaluer le risque dans sa globalité et non uniquement à l'échelle du projet (ex : bassin versant pour un risque d'inondation...) ;
 - 3) Adapter la constructibilité de la zone concernée en conséquence (ce qui pourra conduire à interdire toute construction, ou à définir des prescriptions d'adaptation...).
- Prévenir les risques d'inondation, d'érosion de berges et de glissement de terrain en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels (réseau de haies, ripisylves, bandes enherbées...) qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols ;



Coefficients de biotope et d'espace vert de pleine terre

Le coefficient de biotope (CBS) est égal à la somme des surfaces éco aménageables (calculé à partir des différents types de surfaces qui composent l'unité foncière) divisé par la surface de l'unité foncière.

Chaque type de surface est pondéré par un coefficient qui définit son potentiel.

Le coefficient d'espace vert de pleine terre correspond donc au pourcentage de l'unité foncière non aménagée laissé en pleine terre.



- En cas de nécessité justifiée de suppression de tout ou partie de haies identifiées et protégées dans les documents d'urbanisme locaux (ex : incompatibilité avec les activités agricoles...), celle-ci devra faire l'objet d'une compensation à hauteur de 1 pour 1. Les nouvelles haies implantées du fait de cette compensation devront présenter un intérêt au moins égal au regard des fonctionnalités écologiques et hydrauliques des haies supprimées ;
- Définir un seuil minimum de coefficient d'espace vert de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement, et les retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Dans les secteurs affectés par des mouvements de terrain, notamment lié au retrait-gonflement des argiles les projets urbains adapteront leur conception (notamment en termes de fondation) à la nature et l'intensité de l'aléa. Une vigilance accrue sera apportée sur les communes déjà concernées par un arrêté de catastrophe naturelle pour l'aléa retrait-gonflement des argiles. Les communes intégreront également le risque de sécheresse en se référant aux données concernant le retrait-gonflement des argiles.



[Recommandations]

- Le SCoT encourage la plantation d'arbres et de haies, favorable à la gestion du ruissellement et au maintien des sols. Ces actions sont particulièrement recommandées dans les secteurs exposés à des risques et aléas de type inondation et mouvement de terrain.

Indicateurs de suivi :

- *Part des espaces de risques classés en zone A et N*
- *Nombre de zones à urbaniser (AU) localisées dans des zones de PPR ou d'aléa*
- *Nombre d'opérations de restauration de haies*
- *Attribution de coefficients d'espaces de pleine terre dans le règlement*
- *Bonification du coefficient d'espaces de pleine terre dans les zones soumises aux problématiques de ruissellement*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Syndicat de rivière Dombes
Chalarnonne Bords de Saône
EPTB Saône et Doubs

3. Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire



[Mesures]

- Reporter les zones de risques des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les documents graphiques (zonage, orientation d'aménagement et de programmation (OAP)...) des documents d'urbanisme locaux, et traduire dans le règlement les prescriptions associées ;
- Respecter, voire anticiper, la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur le territoire. Cette mise à distance sera adaptée selon la nature du risque et le contexte de la zone concernée ;
- Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE, autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels ;
- Recenser les sites pollués présents sur le territoire. Une réflexion est menée quant à leur intégration dans les objectifs de renouvellement urbain et à leur réinvestissement par l'urbanisation ;
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les canalisations de Transport de Matières Dangereuses, et leurs servitudes. Les établissements recevant du public (ERP) sont interdits à leur proximité immédiate ;
- Porter une attention particulière à l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain au regard des sensibilités en présence : proximité de populations sensibles (écoles, établissements de santé...), milieux naturels...



[Recommandations]

- Le SCoT souhaite favoriser la requalification des friches économiques et industrielles d'autant plus lorsque les contraintes existantes excluent toute activité humaine.

4. Maîtriser l'ambiance sonore



[Mesures]

- Lors des choix de localisation de nouveaux programmes de logements ou d'établissements sensibles (enseignement, crèche, santé...), privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores, notamment en dehors des abords des axes ferroviaires et routiers très fréquentés, tout en intégrant les mesures définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores ;
- Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances ;
- Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment lors des choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ;
- En cas de développement inévitable de nouvelles zones d'habitat ou d'équipements sensibles dans des secteurs bruyants, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques...) et d'isolation acoustique renforcée ;

Indicateurs de suivi :

- **Nombre de constructions nouvelles dans des zones de bruit**
- **Réalisation de nouvelles infrastructures susceptibles de générer des nuisances**
- **Utilisation d'outils réglementaires pour protéger des zones de calme**

- Les zones de calme (espaces verts, cœur d'îlots...) au sein des espaces urbains sont définies au sein des documents d'urbanisme locaux et seront protégées.

5. Améliorer la qualité de l'air

[Mesures]

- Aux abords des axes routiers structurants et très fréquentés, notamment les routes départementales (RD) :
 - Maintenir et développer les éléments présentant des propriétés favorables à l'absorption des polluants (végétation...);
 - Limiter l'urbanisation, notamment l'installation d'équipements de pratiques sportives (stades, aires de jeux...), à proximité immédiate des infrastructures sources de pollution afin d'éviter l'exposition de la population;
 - Observer dans les projets un recul du bâti au regard de l'axe générateur de pollution. La distance de recul est à adapter au contexte du site.

Indicateurs de suivi :

- **Nombre de nouvelles constructions aux abords des infrastructures sources de pollution**
- **Nombre de nouveaux équipements sensibles et équipements sportifs aux abords des infrastructures sources de pollution**

Appui technique et opérationnel

Observatoire ATMO Auvergne Rhône-Alpes



II. Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

1. Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels



[Mesures]

- Diversifier le parc de logements et de produits spécifiques pour répondre à l'évolution des besoins et aux mutations de la société ;
- Veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins ;
- Favoriser les projets mixtes en diversifiant le type de produit au sein d'une opération d'ensemble de plus de 5000m² d'emprise foncière (accession/locatif, individuel/collectif) et incluant des logements privés et logements sociaux ;
- Orienter la production de logements collectifs vers les petites et moyennes surfaces dans les bourgs-centres des pôles de bassin de vie et proche des centralités ;
- Permettre la production de logements modulables pour s'adapter aux besoins des habitants ;
- Encourager la mise en œuvre d'un plan de maintien à domicile des personnes âgées ;
- Les intercommunalités veilleront à garantir les conditions d'accueil des gens du voyage (révision en cours du schéma départemental).

Indicateurs de suivi :

- *Production de logements par an*
- *Répartition de la production par type de logements*
- *Répartition de la production de logements par typologie de produit*
- *Evolution de la production de logements selon leur taille*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat
Le département de l'Ain*



[Recommandations]

- Le SCoT recommande la mise en place d'une stratégie intercommunale en matière d'habitat pour identifier les besoins précis et les outils à mettre en œuvre. Le PLH est le cadre approprié pour définir ces objectifs.



2. Garantir une mixité sociale pour améliorer l'accès au parc de logements



[Mesures]

- Mettre en œuvre les conditions nécessaires, dans les communes soumises à la loi SRU, pour maintenir ou atteindre les objectifs législatifs de logements locatifs sociaux dans leurs parcs de résidences principales ;¹
- Permettre la production de 20% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les communes de pôles de bassin de vie Nord et Sud et dans les communes de proximité au Sud. A l'échelle du parc de résidences principales, tendre vers 20% de logements locatifs sociaux ;
- Permettre la production de 15% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les villages Sud et avoir comme objectif de tendre vers 15% de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales ;

Indicateurs de suivi :

- **Production de logements locatifs sociaux**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat
Le département de l'Ain*

¹ A la date d'arrêt du SCoT : à Trévoux, il s'agit de maintenir le taux de logements sociaux ; à Reyrieux, il s'agit de rattraper la carence

- Permettre la production de 10% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les communes de proximité au Nord et les villages au Nord. A l'échelle du parc de résidences principales, tendre vers 10% de logements locatifs sociaux.



III. Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

1. Construire au sein des enveloppes bâties pour limiter la consommation d'espaces naturels



[Mesures]

- Délimiter précisément dans les documents d'urbanisme locaux les enveloppes bâties, et notamment l'enveloppe bâtie de référence à la date de l'approbation du SCoT, avec les principes méthodologiques suivant :
 - Les enveloppes bâties correspondent au parcellaire bâti des constructions existantes avec un principe de continuité urbaine ;
 - Si une parcelle de grande taille est en limite avec une zone A et N, l'enveloppe bâtie pourra couper cette parcelle en deux pour ne pas permettre de nouvelles constructions en second rideau ;
 - Une distance de plus de 100m entre deux bâtiments rompt ce principe de continuité urbaine et scinde l'enveloppe bâtie ;
 - Les groupements de moins de 5 bâtiments d'habitation ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe bâtie ;
 - Les tènements fonciers libres de plus de 5000 m² au sein des enveloppes bâties ne seront pas considérés comme urbanisés. Pour le devenir, ces tènements fonciers libres devront faire l'objet d'un zonage AU. En cas du maintien du caractère agricole ou naturel, les documents d'urbanisme locaux pourront utiliser un zonage ou une inscription graphique adéquat pour marquer sa préservation.



Enveloppe bâtie

L'enveloppe bâtie regroupe l'ensemble des espaces construits présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Les zones d'activités, les espaces d'équipements collectifs, les infrastructures routières, ferroviaires et les espaces d'habitat sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe bâtie correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire : elle n'intègre donc pas les zones à urbaniser (AU) inscrites aux documents d'urbanisme.

Continuité urbaine

Le principe de continuité urbaine se définit par une proximité bâtie inférieure ou égale à 100m

Tènement foncier libre

Parcelle ou ensemble de parcelles de grandes tailles (supérieur à 5000m²) non construites au sein de l'enveloppe bâtie. Les

- Identifier au sein des enveloppes bâties le potentiel d'optimisation foncière :
 - Les dents creuses afin de les mobiliser prioritairement ;
 - Les secteurs pavillonnaires avec des parcelles potentiellement divisibles ;
 - Des secteurs stratégiques (centralités, quartiers gares, ilots dégradés, friches...) afin d'encourager le renouvellement urbain.
- Permettre la production d'environ 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties, soit environ 4 600 logements neufs à l'horizon 2035 ;
- Optimiser le tissu urbain existant en priorisant **la mobilisation foncière des dents creuses** au sein des enveloppes bâties. Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte un minimum de mobilisation d'environ :
 - 50% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des pôles bassins de vie Sud ;
 - 40% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des pôles bassins de Nord ;
 - 45% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Sud ;
 - 40% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Nord ;
 - 40% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des villages Sud ;
 - 40% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des villages Nord ;
- Ces objectifs de mobilisation du potentiel foncier en dents creuses sont des minimums. Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les spécificités des structures d'urbanisation pour adapter ce taux.
- Renouveler le tissu bâti le plus dégradé en favorisant **le renouvellement urbain** (démolition/reconstruction) notamment dans les centre-bourgs ;

tènements fonciers libres peuvent être en cœur d'ilots ou de bord de voirie.

Dents creuses

Parcelle ou ensemble de parcelles de petites tailles (inférieur à 5000m²) non construites au sein de l'enveloppe bâtie.

Parcelle divisible

Parcelle de grande taille déjà construite au sein de l'enveloppe bâtie mais qui peut accueillir de nouvelles constructions avec une division foncière sans forcément d'aménagements communs.

Renouvellement urbain

Les formes urbaines se définissent par :

- Le tissu urbain (voiries, parcelles, etc.)
- La densité/compacité (nombre de logements à l'hectare)
- Le bâtiment (implantation, volume, gabarit).

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Les documents d'urbanisme locaux



- Respecter des densités contextualisées au regard de l'environnement bâti et paysager, tout en densifiant le territoire. Ainsi le développement résidentiel, en dents creuses ou au sein des tènements fonciers libres, devra respecter ces objectifs de densités moyennes nettes :
 - Environ 40 logements à l'hectare pour les pôles bassins de vie Sud ;
 - Environ 30 logements à l'hectare pour les pôles bassins de vie Nord ;
 - Environ 30 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Sud ;
 - Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Nord ;
 - Environ 20 logements à l'hectare pour les villages Sud ;
 - Environ 15 logements à l'hectare pour les villages Nord ;
- Des densités plus faibles ou plus importantes peuvent être appliquées en fonction de la localisation de l'opération et de son environnement.

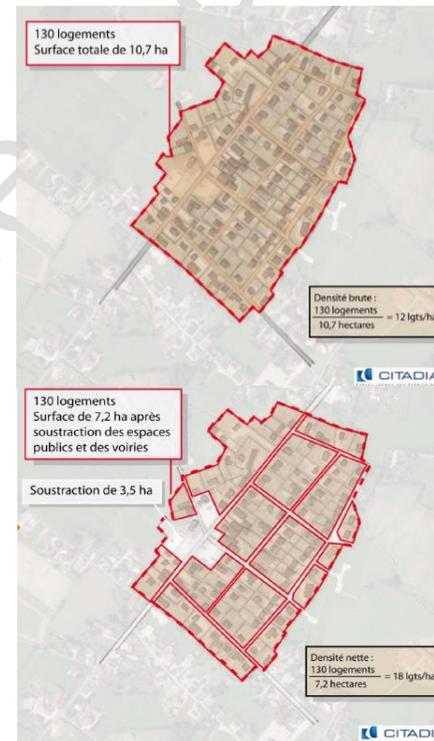


La densité brute

Il s'agit du rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement, intégrant donc la surface utilisée par les équipements publics (écoles, équipements administratifs, etc.), la voirie, les espaces verts et autres espaces collectifs

La densité nette

Rapport entre le nombre de logements construits et la surface de l'îlot concerné par le projet de construction, en excluant donc les espaces publics, les espaces verts collectifs (les espaces verts privés sont intégrés au calcul) et les voiries et réseaux divers.





[Mesures]

- Optimiser le tissu urbain existant en permettant **la mobilisation foncière des parcelles divisibles** dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ :
 - 20 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des pôles bassins de vie Sud ;
 - 10 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des pôles bassins de Nord ;
 - 15 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Sud ;
 - 10 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Nord ;
 - 10 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des villages Sud ;
 - 10 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des villages Nord ;

- Ces objectifs de mobilisation du potentiel foncier en parcelles divisibles sont des minimums. Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les spécificités des structures d'urbanisation pour adapter ce taux.

- Respecter des densités contextualisées au regard de l'environnement bâti et paysager, tout en densifiant le territoire. Ainsi le développement résidentiel, en parcelles divisibles, devra viser ces objectifs de densités moyennes nettes :
 - Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles de bassins de vie Sud ;
 - Environ 15 logements à l'hectare pour les pôles de bassins de vie Nord ;
 - Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Sud ;
 - Environ 15 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Nord ;
 - Environ 15 logements à l'hectare pour les villages Sud ;
 - Environ 10 logements à l'hectare pour les villages Nord ;

Indicateurs de suivi :

- *Renouvellement urbain par armature*
- *L'urbanisation des parcelles définies comme dents creuses*
- *Densité moyenne des opérations d'habitat par armature au sein de l'enveloppe urbaine*
- *Densité moyenne des opérations d'habitat en extension*
- *L'évolution de l'urbanisation du territoire*
- *Mise en œuvre des sites stratégiques d'aménagement*

- Des densités plus faibles ou plus importantes peuvent être appliquées en fonction de la localisation de l'opération et de son environnement.
- Le SCoT préconise la réalisation d'OAP pour tous les tènements fonciers libres ou parcelles divisibles au sein de l'enveloppe bâtie de plus de 5000m².



[Recommandations]

- Le SCoT recommande la réalisation d'OAP pour toutes dents creuses et parcelles divisibles au sein du tissu urbain de plus de 2500m².

	Dents creuses		Divisions parcellaires		Construction au sein de l'enveloppe urbaine (%)
	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	
Bassin de Vie Sud	50	40	20	20	-
Bassin de Vie Nord	40	30	10	15	-
Proximité Sud	45	30	15	20	-
Proximité Nord	40	20	10	15	-
Villages Sud	40	20	10	15	-
Villages Nord	40	15	10	10	-
SCoT	-		-		60

2. Renforcer l'urbanisation le long du futur transport collectif en site propre (TCSP)



- Intensifier les quartiers autour des futurs arrêts de TCSP du territoire en les densifiant (compacité urbaines, ...) et en améliorant leurs qualités de vie (espaces publics attractifs, ...) ;
 - Les documents d'urbanisme locaux permettront une intensification de ces quartiers adaptée à la localisation de l'arrêt et de l'offre en transport :
 - En permettant des opérations de renouvellement urbain, notamment du tissu pavillonnaire ;
 - En permettant le comblement des dents creuses ;
 - En favorisant les extensions urbaines à proximité des gares ;
- Diversifier les fonctions urbaines des quartiers autour des futurs arrêts de TCSP (habitat, commerces, équipements, services, ...) :
 - Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre cette mixité des fonctions de ces quartiers selon la localisation de l'arrêt et de l'offre en transport ;



3. Encadrer l'étalement urbain



[Mesures]

- Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes ;
- Prendre en compte le diagnostic agricole lors de la révision des documents d'urbanisme locaux pour prioriser et arbitrer le choix des zones d'extensions ;

Indicateurs de suivi :

- *L'évolution de l'urbanisation du territoire (enveloppe bâtie)*
- *Densité moyenne des opérations d'habitat en extension*

- Prioriser les zones d'extensions urbaines au plus proche des centralités (centre-bourg, arrêt TCSP, commerces de proximité, ...) pour former des enveloppes bâties compactes et homogènes ;
- Eviter les extensions urbaines en entrée de ville, ou veiller à leur intégration paysagère et leur qualité architecturale lors de la conception de l'aménagement pour préserver ou reconstituer la silhouette villageoise et le caractère rural ;
- Interdire les extensions urbaines greffées à des groupements d'habitations de faible importance. Les extensions peuvent être envisagées si :
 - Leurs poids démographiques le justifient au regard de celui du centre-bourg ;
 - Ils se situent à proximité d'une commune voisine plus importante ou en continuité de son enveloppe bâtie, participant au renforcement résidentiel de cette dernière.
- Les habitations qui ne sont pas dans l'enveloppe bâtie (habitat isolé, groupement de moins de 5 bâtiments d'habitation) peuvent faire l'objet d'extension(s) limitée(s) du bâti ou d'annexe(s) fonctionnelle(s) limitées dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère ;
 - Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer les seuils de surfaces de plancher ou de pourcentages d'emprise au sol dans leurs règlements ;
 - Ces secteurs d'habitat diffus ne pourront pas faire l'objet de nouvelles constructions à vocation résidentielle ; Les constructions à usage d'habitation peuvent être acceptées si elles sont liées à une exploitation agricole
- Les documents d'urbanisme locaux devront repérer les bâtiments agricoles qui, en raison de leurs intérêts architecturaux ou patrimoniaux, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat*



agricole, ni la qualité paysagère, ni la capacité des infrastructures, et ne renforce pas le mitage ;



- Respecter des densités contextualisées au regard de l'environnement bâti et paysager, tout en densifiant les extensions urbaines pour être moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi le développement résidentiel, en extension, devra respecter ces objectifs moyens de densités :



- Environ 25 logements à l'hectare pour les pôles bassins de vie Sud ;
- Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles bassins de vie Nord ;
- Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Sud ;
- Environ 15 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Nord ;
- Environ 15 logements à l'hectare pour les villages Sud ;
- Environ 10 logements à l'hectare pour les villages Nord ;



- Des densités plus faibles ou plus importantes peuvent être appliquées en fonction de la localisation de l'opération et de son environnement.
- Permettre la production d'environ 40% du scénario de construction de logements neufs en extension des enveloppes bâties, soit environ 3 050 logements neufs à l'horizon 2035 ;
- Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite maximale de 191,5 hectares (surface totale) horizon 2035 à l'échelle du SCoT. Soit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 11,3 hectares par an ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie de chaque commune et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite maximale d'environ :
 - 21 hectares pour les pôles de bassins de vie Sud, soit environ 1,2 hectares par an ;

- 18,5 hectares pour les pôles de bassins de Nord, soit environ 1,1 hectares par an ;
 - 16,5 hectares pour les pôles de proximité Sud, soit environ 1 hectare par an ;
 - 19 hectares pour les pôles de proximité Nord, soit environ 1,1 hectares par an ;
 - 69 hectares pour les villages Sud, soit environ 4,1 hectares par an ;
 - 47,5 hectares pour les villages Nord, soit environ 2,8 hectares par an ;
- Ces objectifs globaux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se répartissent entre les communautés de communes du territoire de la manière suivante :
- Environ 106,5 hectares, soit environ 6,3 hectares par an au sein de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
 - Environ 85 hectares, soit environ 5 hectares par an au sein de la communauté de communes Val de Saône Centre ;

	Surface d'extension	Surface d'extension/an	Moyenne /an /commune	Objectifs moyens de densités en extension
	(Ha)	(Ha)	(Ha)	(Lgts/ha)
Bassin de Vie Sud	21	1.2	0.4	25
Bassin de Vie Nord	18.5	1.1	0.28	20
Proximité Sud	16.5	1	0.17	20
Proximité Nord	19	1.1	0.37	15
Villages Sud	69	4.1	0.41	15
Villages Nord	47.5	2.8	0.35	10
SCoT	191.5	11.3	0.33	-

4. Favoriser la réhabilitation de logements anciens



[Mesures]

- Les documents d'urbanisme locaux et sectoriels favoriseront la réhabilitation des logements anciens et le renouvellement urbain des îlots dégradés.



[Recommandations]

- Le SCoT recommande la mise en place d'une stratégie intercommunale (en partenariat avec l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain par exemple) pour développer des outils de maîtrise foncière sur les secteurs et projets urbains à enjeux (mutations, renouvellement, ...);
- Le SCoT encourage le suivi de la vacance pour repérer, comprendre et enrayer son augmentation ;
- Le SCoT encourage à la meilleure intégration possible des opérations de réhabilitation et de renouvellement au tissu urbain et aux caractères architecturaux locaux.

Indicateurs de suivi :

- **Nombre et évolution des logements vacants**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat
Le département de l'Ain
L'Agence Nationale de l'Habitat*

Document de travail

5. Réduire les consommations énergétiques



[Mesures]

- Pour les constructions neuves :
 - Généraliser les règles du bioclimatisme dans la conception du bâtiment ;
- Pour les opérations de réhabilitation :
 - Identifier dans les PLH les secteurs sensibles à la précarité des ménages pour cibler et prioriser les actions de réhabilitation.
 - Autoriser et favoriser l'isolation du bâti existant par l'extérieur dans les documents d'urbanisme locaux en permettant l'installation des dispositifs à cet effet dans les marges de retrait et de recul des constructions, au-delà des limites de hauteur maximale et sous réserve de ne pas altérer les qualités patrimoniales d'édifices.



Habitat bioclimatique

Se dit d'un habitat dans lequel la climatisation est réalisée en tirant le meilleur parti du rayonnement solaire et de la circulation naturelle de l'air.

Indicateurs de suivi :

- **Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel**
- **Nombre d'opérations de réhabilitation du bâti**



[Recommandations]

- Le SCoT souhaite fixer des objectifs ambitieux de performance énergétique pour certaines constructions/vocations (équipements...) ;
- Le SCoT souhaite tendre vers une consommation d'énergie la plus faible possible pour les constructions neuves, si possible inférieure à la réglementation en vigueur ;
- Le SCoT encourage une amélioration des performances énergétiques dans les projets de réhabilitation du bâti, en intégrant localement les stratégies et objectifs définis dans les plans climat aire énergie territoriaux (PCAET), dès leur entrée en vigueur.

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône
Centre (PCAET)
ALEC 01
ADEME
SIEA

6. Développer la production d'énergies renouvelables



[Mesures]

- Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des consommations (équivalent à 10% du mix actuellement) :
 - Étudier la possibilité de diversifier l'activité agricole en développant la méthanisation, à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations (mutualisation) dans les zones desservies par le réseau de gaz prioritairement ;
 - Favoriser le recours aux dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire, thermique ou photovoltaïque, pour les constructions des bâtiments publics et les toitures importantes (activités, agricoles, ...) ;
 - Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale ;
 - Étudier la faisabilité de l'implantation d'un réseau de chaleur pour les projets urbains présentant une densité suffisante ;
 - Identifier les zones présentant un potentiel d'exploitation de la géothermie et y autoriser les exhaussements et affouillements de sols ;
 - Prévoir les conditions du développement des fermes solaires en identifiant les espaces les plus propices à ce type d'installations tout en garantissant la préservation des espaces agricoles fonctionnels : friches, délaissés, espaces stériles, sites pollués...
- Encourager le développement de toute énergie renouvelable sous réserve qu'elle respecte les sensibilités écologiques, agricoles, paysagères, démographiques, patrimoniales et touristiques des sites

Indicateurs de suivi :

- *Part des produits fossiles dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus*
- *Part des énergies renouvelables dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus*
- *Nombre / puissance des unités de méthanisation*
- *Nombre d'installations solaires photovoltaïques et thermiques*
- *Linéaire de réseau de chaleur urbain (kilométrage)*
- *Nombre d'installations géothermiques*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre (PCAET, déjà commencé pour Val de Saône Centre)
ALEC 01
SIEA*

7. Faire émerger des opérations qualitatives



[Mesures]

- Conduire une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine afin d'éviter l'urbanisation au « coup par coup » et tendre vers des opérations de qualité, adaptées aux caractéristiques de la commune ;
- Diversifier les formes urbaines pour toute opération d'ensemble de plus de 5000 m² d'emprise foncière ;
- Réglementer les formes urbaines et les formes architecturales des constructions pour garantir l'intégration des nouvelles opérations dans la trame traditionnelle tout en permettant des innovations architecturales qualitatives ;
- Interdire les grandes opérations uniquement d'habitat pavillonnaire individuel en périphérie.



Formes urbaines

Les formes urbaines se définissent par :

- Le tissu urbain (voieries, parcelles, etc.) ;
- La densité/compacité (nombre de logements à l'hectare) ;
- Le bâtiment (implantation, volume, gabarit) ;

Logements individuels

Habitation séparée d'une autre. Le logement individuel correspond à un bâtiment qui ne comporte qu'un seul foyer, autrement dit une maison.

Logements individuels groupés

Groupement homogène d'habitations individuelles mitoyennes entre elles. Ces logements peuvent être regroupés par deux ou plus.

Logements intermédiaires

A mi-chemin entre l'habitat individuel et collectif, l'habitat intermédiaire se définit par trois critères : disposer d'un accès individuel, d'un espace extérieur privatif et une hauteur maximale de R+3

Logements collectifs

Construction rassemblant plusieurs logements dans un même bâtiment.

Grandes opérations d'habitat

Les grandes opérations d'habitat correspondent à la production de plus de 10 constructions et/ou sont réalisées dans le cadre d'une procédure d'urbanisme.

Indicateurs de suivi :

- **Production de logements individuels, individuels groupés, intermédiaires, collectifs.**

IV. Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

1. Améliorer l'accès aux services et aux équipements



[Mesures]

- L'équipement en très haut débit est une nécessité pour pérenniser le développement économique et résidentiel. L'aménagement numérique du territoire doit être d'intérêt général afin de renforcer son attractivité et son positionnement économique ;
- La desserte numérique des zones d'activités sera prioritaire ;
- La connexion au très haut débit des zones d'activités devra être conçue en amont de leurs aménagements ;
- Les établissements publics devront également être équipés prioritairement afin de leur permettre d'assurer la continuité du service public digital ;
- Les collectivités locales s'organiseront pour garantir un accès au très haut débit au plus grand nombre, quelle que soit la technologie déployée ;
- Les documents d'urbanisme locaux veilleront à coordonner l'offre en équipements publics communaux avec l'évolution de la population et prévoiront les emplacements spécifiques ;
- L'implantation d'équipements et services structurants pour le territoire intégrera une réflexion intercommunale ;
- L'implantation de nouveaux équipements et services devront

Indicateurs de suivi :

- *Equipements à destination des personnes âgées*
- *Equipements et services de santé*

- Prioritairement s'intégrer à proximité des centralités existantes pour les renforcer ou, à défaut, intégrer une accessibilité tous modes ;
- Favoriser les opportunités de mutualisation afin d'optimiser l'offre sur le territoire.



- Améliorer l'accès aux soins et aux services de santé sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des ménages ;



- Adapter les équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées ou en perte d'autonomie.



2. S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable



[Mesures]

- Afin de garantir la pérennité de la ressource en eau potable, assurer une occupation du sol adéquate à vocation d'espaces naturels ou agricoles dans :
 - les différents périmètres de protection des captages d'eau existants ;
 - les zones de sauvegarde actuelles et futures.
- Des dispositions comparables seront mises en œuvre pour assurer la protection des zones de captage et des zones de sauvegarde qui ne font pas l'objet d'une DUP ;
- Favoriser la récupération des eaux de pluie en toiture dans les projets, en neuf ou en rénovation, pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable, afin de limiter la pression sur la ressource. Le rejet vers les fossés alimentant les étangs pourra également être envisagé, dans un objectif de respect du cycle naturel de l'eau ;

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Syndicats d'Eau Potable (SIE)
Agence de l'Eau*

Indicateurs de suivi :

- **Nombre de nouvelles constructions au sein des périmètres de protection de captages d'eau et des zones de sauvegarde**
- **Part des périmètres de protection de captages classés en zone N ou A**
- **Volume d'eau mis en distribution**
- **Consommation moyenne annuelle par abonné**
- **Nombre de captages d'alimentation en eau potable (AEP)**
- **Indice moyen de protection de captage**
- **Volume des pertes en réseau**



[Recommandations]

- Le SCoT soutient la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable selon l'évolution des besoins et selon la disponibilité de la ressource en eau (situation d'étiage...);
- Le SCoT encourage l'amélioration du rendement des réseaux dans un objectif de gestion économe de la ressource.

3. Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées



[Mesures]

- Veiller à une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, définissant le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. Ce zonage d'assainissement est annexé aux documents d'urbanisme locaux ;
- Le dimensionnement du développement des communes est effectué au regard de la capacité des équipements de traitement à prendre en charge les nouveaux effluents générés de manière satisfaisante, ou à l'engagement de travaux visant une augmentation de la capacité nominale de l'équipement. L'ouverture à l'urbanisation dans les communes desservies par une station d'épuration en situation de surcharge est soumise à la régularisation préalable des équipements ;
- Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.

- *Rendement du réseau de distribution*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre*

Indicateurs de suivi :

- *Nombre d'unités de dépollution, stations d'épuration des eaux usées (STEP)*
- *Taux de desserte par le réseau collectif*
- *Taux de réseaux séparatif*
- *Charge hydraulique moyenne*
- *Charge organique moyenne*
- *Nombre de STEP en surcharge hydraulique*



[Recommandations]

- **Taux de conformité de l'assainissement non collectif**

- Le SCoT soutient vivement la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions induites par ces installations.

4. Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales



[Mesures]

- Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement ;
- Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;
- Les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales pourront être mutualisés à l'échelle de plusieurs opérations (existantes ou futures) ;
- Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement...), imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu.

Indicateurs de suivi :

- **Évolution des surfaces imperméables**
- **Evolution de la qualité chimique des masses d'eau**
- **Existence de dysfonctionnements liés à la gestion du ruissellement (inondation, saturation de réseaux...)**



[Recommandations]

- Le SCoT affirme la nécessité de rejeter les eaux pluviales issues de chaque parcelle dans l'exutoire défini par la structure compétente.



5. Permettre une meilleure valorisation des déchets



[Mesures]

- Soutenir la création d'une plateforme d'échange entre les activités économiques du territoire visant une mutualisation et une valorisation de leurs déchets par recyclage ;
- Conforter les initiatives visant à la réduction des déchets, à l'augmentation du volume et de la qualité du tri via une politique de sensibilisation des habitants et des acteurs professionnels ;
- Veiller à la bonne adéquation des équipements de collecte des déchets (points d'apport, déchetteries...) avec les besoins actuels, et prochainement générés par des projets éventuels ;
- Prévoir des espaces dédiés à la gestion des déchets suffisamment dimensionnés dans les projets afin de lutter contre les dépôts sauvages ;
- Favoriser la mise en place du compostage à toutes les échelles : individuelle, collective... ;
- Favoriser la gestion des déchets inertes, notamment issus des chantiers, par des plateformes spécifiques dédiées, permettant un réemploi par de futurs chantiers.

Indicateurs de suivi :

- *Nombre d'habitants par déchetteries*
- *Nombre d'installations de stockages de déchets inertes (ISDI)*
- *Évolution du volume global de déchets collectés*
- *Évolution des déchets issus du tri*
- *Nombre d'espaces dédiés à la gestion des déchets*

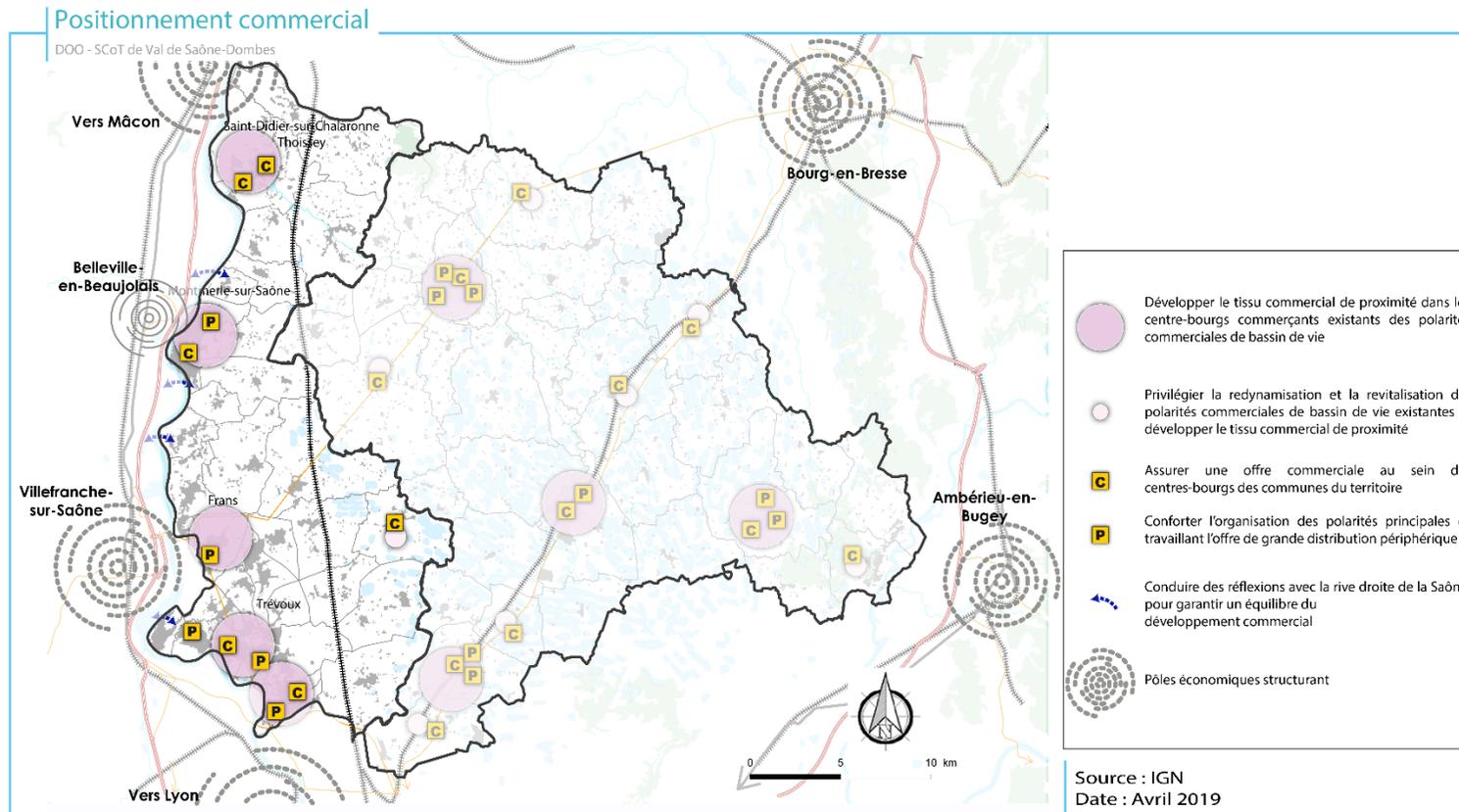
Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Syndicat Mixte SYTRAIVAL
CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône
Centre (PCAET)

Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

I. Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

1. Se référer au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial



II. Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois



[Mesures]

- Créer les conditions d'accueil permettant de développer les emplois et diversifier l'offre d'emplois dans tous les secteurs de l'économie ;
- Créer les conditions permettant d'accueillir **3000 emplois** sur le Val de Saône-Dombes à l'horizon 2035 pour accompagner la croissance démographique avec un niveau de développement économique cohérent ;
- Favoriser le développement et l'implantation de services à la personne et notamment dans les pôles de bassin de vie ;
- Autoriser au sein des documents d'urbanisme locaux l'implantation des activités artisanales, tertiaires, ..., au sein du tissu urbain et à proximité des centres-bourgs sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'habitat ;
- Développer une offre d'accueil en immobilier locatif, notamment à destination des activités tertiaires et industrielles (pépinières, village d'entreprises, incubateur, etc.) ;
- Diversifier l'offre immobilière afin de répondre à l'ensemble des besoins ;
- Favoriser la localisation d'espaces de tiers lieux (télétravail, travail partagé, ...) dans les centres-bourgs.

Indicateurs de suivi :

- **Création d'emplois**
- **Consommation foncière à vocation économique**
- **Surface de locaux d'activités**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Les documents d'urbanisme locaux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale)

III. Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

1. Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier



[Mesures]

- Favoriser la **création d'emplois** au sein des zones d'activités à l'horizon 2035 ;
- Engager une politique volontariste en matière de foncier :
 - Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous occupés ;
 - Favoriser l'optimisation des espaces résiduels et/ou sous utilisés et garantir une gestion économe du foncier.
- Respecter la vocation des zones d'activités identifiées dans le cadre du SCoT (Cf tableau) ;
- Permettre l'extension des zones d'activités en fonction de leurs hiérarchisations dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation économique à l'échelle du SCoT, soit environ 3,8 hectares par an (Cf tableau) ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront localiser ces secteurs stratégiques ;
- Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages ;
- Prévoir l'extension et la création de nouvelles zones d'activités dans une réflexion intercommunale en respectant la répartition du SCoT (Cf tableau) ;



Zone d'activités structurante / de bassin de vie (InterSCoT)

Zone d'activité de grande taille présentant un intérêt à l'échelle du Val de Saône-Dombes.

Zone d'activités secondaire / locale (InterSCoT)

Zone d'activité de moyenne taille, attractive à l'échelle du bassin de vie.

Développer

Augmenter l'ampleur économique du site.

Restructurer

Réorganiser en vue d'une optimisation d'un site.

Requalifier

Changer ou réaffirmer la qualification d'un site.

Indicateurs de suivi :

- **Création d'emplois**
- **Foncier économique par hiérarchisation des zones d'activités**
- **Le suivi des sites de développement économique**
- **Consommation foncière à vocation économique**

- Autoriser l'implantation ou l'extension de petits villages d'artisans dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
EPCI*



Hiéarchisation	Nom	Localisation	Superficie totale (ha)	Vocation	Foncier disponible (ha)	Dont friches (ha)	Extension dans le cadre du SCoT (ha)	Observations
CCDSV								
ZA structurantes / de bassin de vie	Parc d'activités	Trévoux	50	Industrie, BTP, services	4.7	4.7	25	/
	Montfray	Fareins	40	Industrie	14	/		Extension en continuité de Frans
	Technoparc	Civrieux	27	Industrie, services	4.2	/		/
	Zone industrielle	Reyrieux	71	Industrie, artisanat	/	/		/
	Parc d'activités	Massieux	14	Industrie, BTP, commerces	/	/		Vocation commerciale à conforter
ZA secondaires / locales	En Prêle	Savigneux	7.2	Industrie, BTP, services	/	/	15	/
	Pardy	Frans	14.6	Industrie, BTP, commerces, services	2	2		Une friche à mobiliser pour le commerce ; l'extension concerne l'artisanat
	Valze	Villeneuve	5	Artisanat	/	/		/
	Combard	Trévoux	3.5	Commerces, tertiaire	3.5	/		/

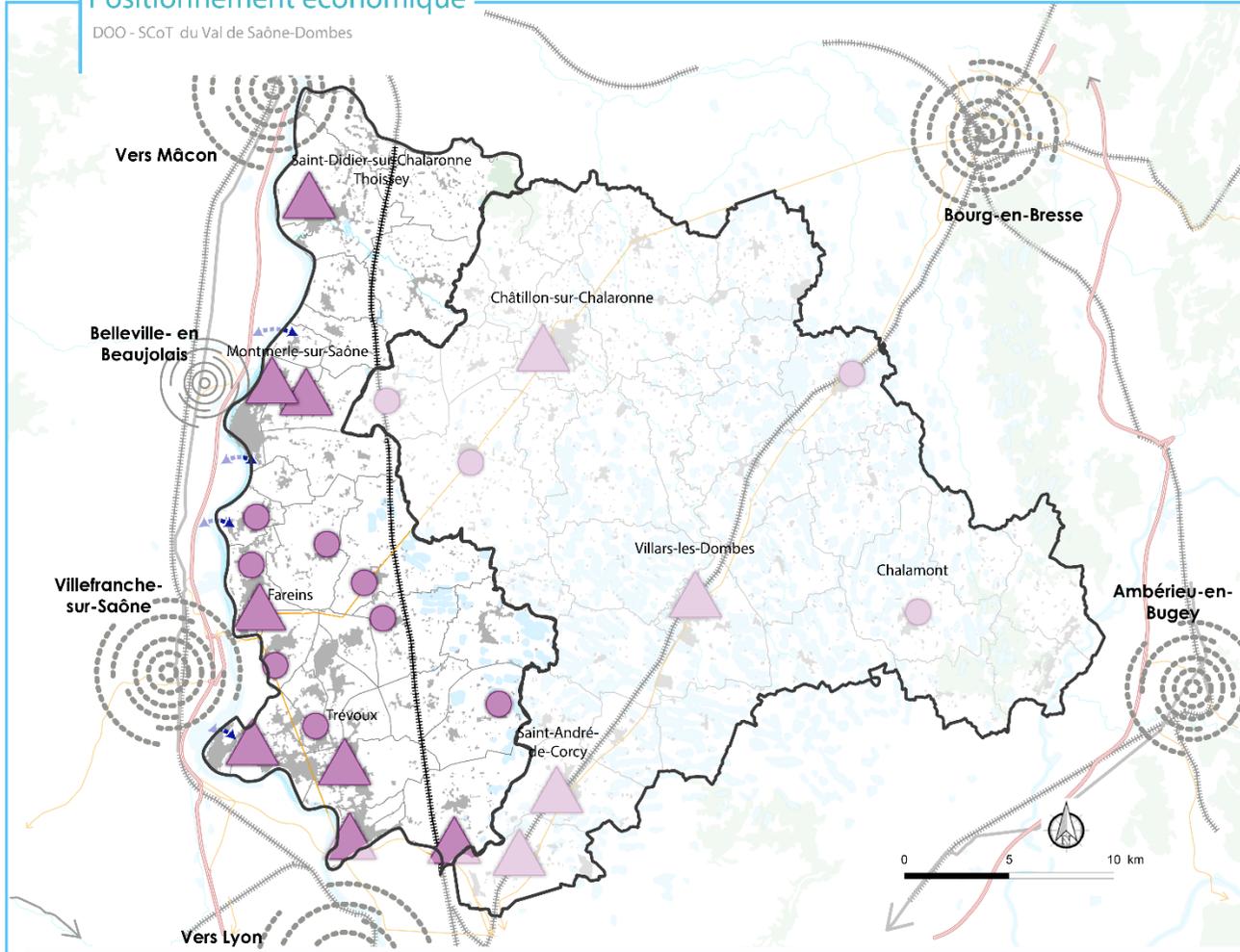


	Les Douze	St-Jean-de-Thurigneux	/	Artisanat	/	/	/	/
	La Gravière	Fareins	10	Industrie	/	/	/	/
	Zone Artisanale	Ste-Euphémie	2.5	Artisanat	/	/	/	/
CCVSC								
ZA structurantes / de bassin de vie	Actival	St-Didier-sur-Chalaronne	36	Industrie, BTP, services	1.5	/	/	/
	Le Grand Rivolet	Montceaux	/	/	/	/	25	Confortement du parc d'activités en continuité du parc Visionis Montceaux-Guéreins
	Visionis 5-6	Guéreins / Montmerle-sur-Saône/ Montceaux	5.1	Artisanat, industrie, Bureaux	1.9	/	/	/
	Visionis 1-2-3-4			Industrie, BTP, commerces, services	/	/	/	/
ZA secondaires / locales	La Bare	Chaleins	61	Industrie, BTP, commerces	/	/	/	/
	Les Sablons	Messimy-sur-Saône		Industrie, BTP, commerces	/	/	/	/

Document

Positionnement économique

DOO - SCoT du Val de Saône-Dombes



Permettre l'extension des zones d'activités en fonction de leurs hiérarchisation dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation économiques à l'échelle du SCoT du Val de Saône-Dombes

 50 ha pour les sites de bassin de vie

 15 ha pour les sites locaux

 Conduire des réflexions avec la rive droite de la Saône pour garantir un équilibre du développement commercial

 Pôles économiques structurants

Source : IGN
Date : Avril 2019



2. Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés



[Mesures]



- Définir et mettre en place une signalétique commune aux zones d'activités ;



- Garantir la sécurisation des parcs d'activités par la définition d'une organisation viaire garante d'une bonne gestion des flux ;



- Limiter le stationnement extérieur aux stricts besoins liés aux activités ou en mutualisant les infrastructures et imposer la perméabilité de ces espaces de stationnement ;



- Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ;



- Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ;
- Assurer une couverture numérique Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble des zones d'activités économiques ;
 - tous travaux de tranchées doivent prévoir systématiquement l'installation de fourreaux pour la fibre optique.
- Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques ;

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
EPCI*

*Le département de l'Ain
Le syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain*



[Recommandations]

- Le SCoT recommande de raccorder les zones d'activités structurantes en transports collectifs ;
- Le SCoT incite les intercommunalités à réaliser une charte paysagère et architecturale, garante de la cohérence et de la qualité des zones d'activités économiques sur le territoire ;



Document de travail

Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer



I. Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires

1. Développer et améliorer la desserte et l'accessibilité au réseau de bus



[Mesures]

- Inciter les collectivités et les autorités organisatrices à améliorer **le maillage** et la desserte des transports en commun existants en privilégiant :
 - La connexion aux pôles de bassin de vie, notamment au nord du territoire ;
 - Le rabattement vers les futurs arrêts du TCSP et les gares à l'extérieur du territoire ;

- **Permettre une offre de transports collectifs adaptée aux besoins des habitants :**
 - Connecter les pôles de bassin de vie du territoire ;
 - Connecter les points d'intensités des communes, générateurs de flux (centralités, équipements, pôles d'emplois, pôles de transports, ...) ;
 - Réaliser des mesures nécessaires à la performance et à la régularité horaire des lignes existantes et futures ;
 - Renforcer l'accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite ;
 - Connecter l'offre de transports collectifs **avec les territoires voisins** et conforter le rabattement vers les gares ferroviaires voisines : Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Quincieux,

Indicateurs de suivi :

- **Fréquentation des transports collectifs**
- **La densité urbaine des pôles de bassin de vie**
- **L'évolution de l'usage de la voiture**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les Plans de Déplacement Urbain (PDU)
EPCI*

Le département de l'Ain

Autorités Organisatrices des Transports

Anse, Villefranche-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais, Mâcon Loche, Mâcon Saint-André-de-Corcy, Villars les Dombes, ...



2. Accompagner la réalisation du projet de transport collectif en site propre (TCSP) reliant le Sud du territoire à la métropole lyonnaise



[Mesures]



- Le SCoT anticipe depuis 2006 la création d'un TCSP entre Trévoux et la métropole lyonnaise dans ses choix de développement et d'urbanisation. La mise en œuvre de cette liaison est nécessaire pour l'attractivité du territoire, mais aussi pour réduire les déplacements automobiles domicile-travail en direction de la métropole ;
 - Les collectivités locales devront continuer de soutenir ce projet de TCSP auprès des maitrises d'ouvrage et accompagner la mise en œuvre de ce projet ;
 - Les documents d'urbanisme locaux devront réserver les emplacements nécessaires pour mettre en œuvre la création de cette ligne et les aménagements connexes au fonctionnement de cette ligne.

- Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagements devront intégrer l'usage de la voiture aux abords des futurs arrêts :
 - Prévoir des espaces de stationnement judicieusement dimensionnés et attractifs à proximité immédiate ;
 - Prévoir un mode de gestion et de mutualisation de ces espaces adaptés aux besoins des usagers ;

- Les collectivités locales devront faciliter l'intermodalité autour des futurs arrêts ;

Indicateurs de suivi :

- **La densité urbaine autour des arrêts du TCSP**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les Plans de Déplacement Urbain
EPCI*

La région Auvergne Rhône-Alpes

II. Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles



[Mesures]

- Dans le cadre d'une mobilité multimodale, les gares TER se situant de l'autre côté de la Saône, le franchissement de la rivière (en voiture, en modes actifs, ou en transports collectifs) est un point important pour la mobilité du territoire.
 - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec l'appui du SCoT, devront ouvrir la réflexion avec les collectivités compétentes et partenaires pour étudier la faisabilité de la création de nouveaux franchissements pour décongestionner les infrastructures existantes ;
- Encourager la pratique de co-voiturage pour les trajets domicile-travail ou les trajets longues distances ;
- Les collectivités locales prévoient l'aménagement d'aires de co-voiturage au niveau des intersections des infrastructures routières très fréquentées ;
- Les collectivités locales aménageront également des aires de co-voiturage de proximité aux endroits stratégiques, ainsi que des espaces de stationnements spécifiques pour les co-voitureurs aux abords immédiats des arrêts de TCSP ;
- Les documents d'urbanisme locaux réserveront les emplacements nécessaires pour la création des équipements de co-voiturage ou d'auto-partage ;
- Les collectivités locales s'organiseront pour prévoir et permettre le déploiement de bornes d'avitaillement (électricité, gaz, ...) pour les différents moyens de transports ;

Indicateurs de suivi :

- *Le suivi des aires de co-voiturage*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les Plans de Déplacement Urbain
EPCI
Le département de l'Ain
La région Auvergne Rhône-Alpes*



- Encourager et faire la promotion de l'auto-partage

III. Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité



[Mesures]

- Développer le réseau des modes actifs sur l'ensemble du territoire et en faire la promotion ;
- Développer les axes modes actifs à vocation touristique, en lien avec la véloroute le long de la Saône et les sites touristiques du territoire ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la création des équipements et infrastructures nécessaires pour :
 - Construire un réseau de modes actifs longue distance connectant les différentes polarités du territoire Val de Saône-Dombes ;
 - Structurer un réseau de modes actifs de proximité entre les différents points d'intensités de la commune, générateurs de flux (centralités, équipements, pôles d'emplois, pôles de transports) ;
- Les collectivités locales devront veiller à sécuriser les itinéraires cyclables, les cheminements piétons, et à pacifier les déplacements motorisés dans les zones de partage ;
- Les documents d'urbanisme locaux et les collectivités locales devront également prévoir les équipements et les stationnements adaptés et sécurisés dans les nouvelles opérations et à proximité des équipements, services ou arrêts de TCSP.

Indicateurs de suivi :

- **Le développement des réseaux modes actifs**
- **L'évolution de la part modale**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les Plans de Déplacement Urbain
EPCI
Le département de l'Ain
La région Auvergne Rhône-Alpes*

Le SCoT porte l'ambition de faire évoluer la mobilité au sein de son territoire en passant d'un déplacement automobile uni-modal et individuel à une chaîne de déplacements multimodale partagée dont la voiture ne serait qu'un maillon ;



- La mobilité du territoire doit s'appréhender par l'utilisation de plusieurs modes de déplacements :
 - La mobilité douce ou active pour les déplacements de proximité ;
 - L'offre en transports collectifs pour les déplacements quotidiens ou occasionnels à l'intérieur du territoire ;
 - L'offre de TCSP pour les déplacements domicile-travail ;
 - L'offre de mobilité motorisée pour les déplacements domicile-travail et occasionnels de longues distances.
- Les collectivités locales veilleront à coordonner leurs politiques de déplacements pour rendre attractive l'intermodalité ;
- Les documents d'urbanisme locaux, les politiques sectorielles, et les opérations d'aménagement veilleront à promouvoir l'intermodalité des déplacements et à appréhender la mobilité du territoire dans son ensemble par :
 - Des aménagements facilitant l'interconnexion des modes ;
 - Des aménagements dédiés ;
 - L'intégration des pôles multimodaux dans l'environnement urbain.





[Recommandations]



- Le SCoT recommande de réaliser un schéma d'aménagement cyclable pour intégrer pleinement ce mode de déplacement aux mobilités du territoire et définir une politique d'investissement coordonnée dans les infrastructures et équipements des ménages (éco-subvention) ;



- Le SCoT recommande aux grandes entreprises ou à plusieurs entreprises d'une même zone d'activités d'élaborer un plan de déplacements d'entreprises et d'insuffler une dynamique de mobilités actives par l'équipement des personnes ou la mise en place de parcs à vélos à assistance électrique.



- Le SCoT recommande une billettique adaptée au multimodalisme, globalisant les différents modes de mobilités payantes ;

Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire



I. Valoriser les productions agricoles du territoire

1. Protéger les espaces agricoles du territoire



[Mesures]

- Limiter les impacts du développement sur les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux et garantir leur fonctionnalité :
 - Protéger le foncier agricole et les territoires participant à la production d'appellations d'origine contrôlée (AOC) et préserver le potentiel de production ;
 - Limiter le morcellement des exploitations en prenant en compte la localisation des sièges d'exploitation ;
 - Interdire l'enclavement bâti des sièges d'exploitation
 - Assurer l'accessibilité des exploitations aux véhicules agricoles et aux troupeaux ;
- Favoriser des zones agricoles (A) autour des sièges d'exploitation, sauf zones à sensibilités environnementales fortes ;
- Identifier les bâtiments remarquables au sein des documents d'urbanisme locaux et autoriser le changement de destination et leur réhabilitation sous réserve d'une viabilisation suffisante ;

Indicateurs de suivi :

- *Surface de zones agricoles à protéger au sein du SCoT*
- *Surface Agricole Utile (SAU) et son évolution*



[Recommandations]

- Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier le besoin des logements liés à l'exploitation agricole et veiller à leurs intégrations à l'environnement bâti ;



2. Valoriser les produits locaux et développer une agriculture de proximité



[Mesures]

- Encourager le développement d'une économie des circuits courts autour de marchés et de points de vente de producteurs locaux, associant producteurs, restaurateurs et commerçants ;
- Assurer le maintien et la valorisation des labellisations des productions agricoles ;
- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Délimiter dans les documents d'urbanisme locaux les espaces agricoles stratégiques sur la base du diagnostic agricole ;
- Encourager au classement en Zone Agricole Protégée (AP) les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions, leurs paysages ou de leurs situations géographiques ;

Indicateurs de suivi :

- **Nombre d'exploitations agricoles**
- **Délimitation des espaces agricoles stratégiques**

II. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural

1. Prendre en compte et respecter les silhouettes villageoises

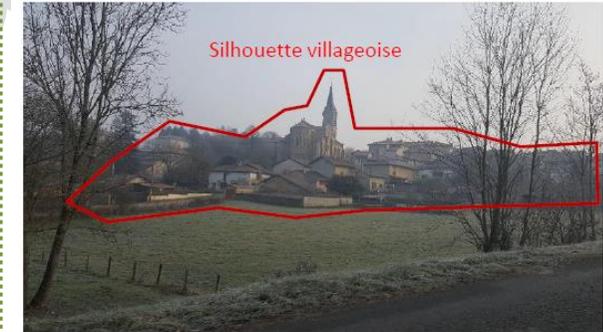


[Mesures]

- Étudier la silhouette villageoise des communes dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme locaux et y définir (en les localisant) les éléments naturels ou anthropiques qui la caractérisent ;
- Assurer la préservation de cette silhouette autant que possible dans la conception du projet d'urbanisme et des projets urbains, en prenant en compte notamment les éléments caractéristiques déterminés dans le diagnostic. La localisation des zones à urbaniser et la réglementation des hauteurs feront l'objet d'une attention particulière.



Silhouette villageoise



Correspond aux contours historiques du village

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain

2. Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux



[Mesures]

- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des bâtiments de logements collectifs et des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, et de manière

Indicateurs de suivi :

- **Nombre d'opérations de réhabilitation du bâti ancien**

générale à celles de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants ;

- Favoriser la rénovation du patrimoine bâti et la construction des bâtiments neufs en cohérence avec l'architecture vernaculaire dans les volumes, les implantations, les matériaux.

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Architectes des Bâtiments de France
CAUE de l'Ain



[Recommandations]

- Dans les secteurs d'intérêt paysager, favoriser des zones agricoles non constructibles afin d'éviter l'implantation des bâtiments d'exploitation peu cohérents avec le paysage ;
- Favoriser le regroupement des constructions de l'exploitation dans la zone agricole.

3. Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire



[Mesures]

- Recenser dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable qu'il est nécessaire de protéger pour asseoir l'identité du territoire. Ces éléments sont repérés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux à l'aide d'inscriptions graphiques et d'un règlement adapté (ex : L151-19 du C.U) ;
- Conditionner le changement de destination de certaines constructions (bâtiments agricoles anciens par exemple) à un objectif de préservation de sa valeur patrimoniale. Les communes identifieront les éléments bâtis qui pourront faire l'objet de cette mesure, et le justifieront ;
- Pour faciliter la découverte de ce patrimoine et le valoriser, les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les itinéraires de modes actifs qui desservent ces points d'intérêt.

Indicateurs de suivi :

- **Nombre d'éléments du patrimoine bâti protégés au titre du L151-19 du CU.**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Architectes des Bâtiments de France
CAUE de l'Ain



[Recommandations]

- Lorsque le diagnostic des documents d'urbanisme locaux identifie un intérêt patrimonial particulier, le SCoT encourage la réalisation d'une OAP thématique permettant la protection et la mise en valeur du patrimoine local ;
- Dès lors qu'un enjeu patrimonial est identifié dans, ou à proximité, d'une zone à urbaniser ou de renouvellement urbain, une OAP peut permettre de traduire les objectifs de protection et de mise en valeur de l'élément patrimonial.

Indicateurs de suivi :

- *Nombre d'OAP thématiques*
- *Nombre d'OAP sectorielles*

4. Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines



[Mesures]

- Identifier et localiser les limites durables à l'urbanisation de chaque enveloppe bâtie, et les coupures vertes associées à maintenir, en s'appuyant sur les corridors écologiques, les entités naturelles structurantes (ex : cours d'eau, boisement...) ou anthropiques (ex : route...) qui marquent des limites historiques ou physiques ;
- Protéger strictement ces coupures vertes, ainsi que les deux coupures vertes identifiées par la Directive Territoriale d'Aménagement, en les classant en zone naturelle ou agricole et en interdisant toute nouvelle construction ;
 - La commune de Parcieux étant totalement incluse dans une coupure verte de la DTA, celle-ci pourra définir des zones à urbaniser mais veillera à limiter fortement l'étalement urbain dans ses choix de développement.

Indicateurs de suivi :

- *Part des coupures vertes classées en zone A et N*

- Les zones AU ne pourront être définies au-delà des limites durables à l'urbanisation précédemment identifiées ;
- Une attention particulière sur ces coupures vertes sera portée par les communes situées au sud du territoire, et soumises à une forte pression urbaine.



5. Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent un caractère identitaire du territoire



[Mesures]

- Identifier les points de vue remarquables dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme locaux. Ces points de vue sont pris en compte dans les projets d'aménagement du territoire, notamment lors des choix de localisation des projets urbains, et des zones à urbaniser ;
- Protéger les espaces ouverts, y compris en contexte bâti, garants de la préservation des vues, en maîtrisant d'une part, l'urbanisation de ces secteurs, et d'autre part le développement végétal.

Indicateurs de suivi :

- *Identification des vues dans le diagnostic*
- *Utilisation des outils règlementaires permettant la protection des vues*

6. Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel



[Mesures]

- Assurer une meilleure structuration et une mise en synergie des itinéraires existants notamment par une signalétique adaptée et renforcée qui permettrait de mettre en avant ces itinéraires ;
- Identifier les itinéraires de découverte, y compris sur le parcellaire privé (cheminement ruraux, accès aux étangs...), permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. Des emplacements réservés pourront être définis sur ces espaces afin d'assurer leur pérennité. Cette identification visera à organiser des continuités supra-communales ;
- Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de la véloroute (« échappée bleue ») le long de la Saône.

Indicateurs de suivi :

- *Part des linéaires d'itinéraires doux faisant l'objet d'un outil de protection ou de création*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Conseil Départemental 01 (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : PDIPR)



[Recommandations]

- Le SCoT encourage la sécurisation des itinéraires doux, en particulier ceux situés sur les accotements des voies circulées.

7. Assurer la qualité des entrées de ville et franges urbaines



[Mesures]



- Identifier et protéger, dans les documents d'urbanisme locaux, les motifs paysagers identitaires mettant en valeur les entrées de villes/bourgs (haies, boisements, étangs, linéaires de platanes...);
- Repérer dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme les entrées de villes et franges urbaines peu qualitatives, notamment dans les communes du sud du territoire;
- Élaborer une OAP pour les secteurs peu qualitatifs pré-ciblés, afin d'améliorer leur lisibilité et qualité (restructuration du cadre bâti et des espaces publics, meilleure intégration des usages piétons, harmonisation des aménagements paysagers...).



Entrée de ville

Ce terme désigne communément l'urbanisation qui se développe en périphérie de ville, de part et d'autre des principales voies d'accès. L'entrée de ville constitue une zone à forts enjeux paysagers (effet vitrine du territoire)

Frange urbaine

Espaces de transition, nette ou graduée, où la ville laisse place à d'autres espaces : campagne, forêt, terrain vague, friche en attente de projets, etc.

8. Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles



[Mesures]

- Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité : gammes de couleur (en accord avec l'environnement), matériaux locaux, formes urbaines et architecturales harmonieuses...;
- Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville;

Indicateurs de suivi :

- **Identification de zones agricoles non constructibles pour des motifs paysagers**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

CAUE de l'Ain
Chambre d'Agriculture

- Dans les secteurs d'intérêt paysager (points de vue, perspective, sites remarquables...), favoriser des zones agricoles non constructibles afin d'éviter l'implantation des bâtiments d'exploitation peu cohérents avec le paysage ;
- Favoriser le regroupement des constructions de l'exploitation dans la zone agricole.



III. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu

1. Protéger les réservoirs de biodiversité



[Mesures]

- Prendre en compte à l'échelle locale les réservoirs de biodiversité localisés sur la carte « Trame verte et bleue » du présent document (ci-après) dans les documents d'urbanisme locaux ;
(Les collectivités peuvent s'appuyer sur les cartes de sous-trames des milieux naturels (ouverts, aquatiques, forestiers) figurant dans le chapitre Trame Verte et Bleue de l'état initial de l'environnement – Tome 1 du Rapport de Présentation) ;
- Classer les réservoirs de biodiversité prioritairement en zone naturelle et en zone agricole. Le règlement associé à ce zonage, ou à des inscriptions graphiques éventuelles, y limite la constructibilité (en termes de superficie et gabarit...) ;
- Affiner l'identification des réservoirs de biodiversité « à préciser » afin de localiser les espaces les plus remarquables justifiant un statut de réservoir de biodiversité, et leur attribuer un niveau de protection semblable à la précédente mesure ;



Réservoir de biodiversité

Espace doté d'une biodiversité particulièrement riche, dans lequel les espèces trouvent des conditions favorables pour y réaliser tout ou une partie de leur cycle de vie. Ces espaces sont majoritairement identifiés par des zonages environnementaux (Natura 2000, Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)...) ;

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Services Natura 2000 – CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre
Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes
Conseil Départemental 01 (Espaces naturels sensibles (ENS))*

- Au sein des réservoirs de biodiversité « à préciser », dans le cas où une zone à urbaniser serait éventuellement définie, réaliser une analyse d'incidences déterminant notamment les espaces à protéger et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre pour préserver la qualité et la fonctionnalité du site ;
- De la même manière, les espaces déjà urbanisés seront classés en zone U lorsque les critères d'occupation du sol et de desserte par les réseaux divers le justifient ;
- Préserver les habitats naturels humides d'intérêt, notamment les prairies inondables du Val de Saône, les structures végétales aux abords des cours d'eau (ripisylves) et milieux périphériques des étangs de la Dombes. Ceux-ci seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection (L151-23 du CU) ;
- Autoriser les aménagements légers et réversibles, visant une mise en valeur écologique, paysagère et pédagogique des espaces, au sein des milieux périphériques des étangs de la Dombes identifiés comme réservoirs de biodiversité. En revanche, les hébergements de loisirs et touristiques y sont interdits ;
- Identifier et préserver tous les éléments naturels permettant de limiter le transfert des polluants d'origines agricoles et urbaines (stations d'épurations, routes...) vers les habitats naturels, en particulier les milieux aquatiques (réseau de haies, bandes enherbées...). Des inscriptions graphiques pourront notamment être utilisées.



[Recommandations]

- Le SCoT encourage les collectivités à se rapprocher du service Natura 2000 lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU(i) afin de définir des mesures de protection adaptées au contexte local et ainsi concilier le développement urbain et la protection de ces espaces naturels remarquables. Cette collaboration visera notamment

Syndicats de rivière

Indicateurs de suivi :

- *Superficie des réservoirs de biodiversité*
- *Part des réservoirs de biodiversité couverts par des inscriptions graphiques limitant la constructibilité*
- *Utilisation effective des outils réglementaires visant la protection des éléments naturels permettant la gestion des pollutions (haies, bandes enherbées...)*

Indicateurs de suivi :

- *Évolution des surfaces des prairies*

à identifier finement les espaces réellement remarquables nécessitant une protection stricte, et les espaces qui peuvent faire l'objet d'évolution ;

- Le SCoT encourage et préconise le maintien des prairies à l'appui de pratiques agricoles extensives et par la maîtrise de leur mise en culture.

2. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

[Mesures]

- Classer l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers en zone naturelle et agricole prioritairement ;
- Identifier et protéger les éléments naturels relais (boisements, bosquets, haies...) les plus intéressants et participant aux continuités écologiques ;
- Décliner à la parcelle dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLUi, etc.) l'emprise des corridors écologiques définis dans les SCoT et assurer la traduction des objectifs suivants :
 - Maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement des corridors à préserver et interdire l'artificialisation au niveau de ces espaces. L'évolution du bâti existant y est néanmoins autorisée ;
 - Réduire la fragmentation sur les corridors à renforcer en limitant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic, etc. ;
 - Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique au sein des corridors à restaurer et garantir leur pérennité ;



Élément relais de la Trame Verte et Bleue

Élément naturel de moindre intérêt écologique, mais favorable à la fonctionnalité écologique (notamment au sein d'espaces peu favorables tels que les espaces agricoles).

Corridor écologique

Espace naturel (terrestre, aquatique ou aérien) assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité, garantissant ainsi le déplacement, la dispersion des espèces et l'exploitation de ces milieux.

Trame turquoise

Elle caractérise les zones d'interaction entre la trame verte et bleue.

- Dans les coupures d'urbanisation à vocation écologique identifiées, maintenir les espaces non bâtis constituant ces coupures de manière à mettre en œuvre la restauration du potentiel écologique de ces continuités ;



- Etudier et identifier la trame « turquoise » dans les documents d'urbanisme locaux lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT ;



- Préserver les corridors écologiques aquatiques en définissant dans les documents d'urbanisme locaux une zone tampon de part et d'autre du cours d'eau. Celle-ci sera rendue inconstructible et les imperméabilisations seront également interdites. Cette bande minimale devra être étendue aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis en concertation avec les syndicats de rivières et leurs actions.



- Cette déclinaison veillera à assurer une cohérence des continuités supra-communales et inter-SCoT ;



- Améliorer la fonctionnalité écologique du territoire en prévoyant l'aménagement de passages à faune (inférieur, supérieur) sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion d'éventuels projets d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation sur ces espaces ;



- En cas de nécessité d'implanter de nouvelles infrastructures aériennes (réseau d'électricité et de télécommunication, éoliennes), celles-ci devront éviter les habitats relevant de la Directive Oiseaux et les axes de migrations associés ;

- Protéger les espaces verts participant à la nature en ville (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais.

Indicateurs de suivi :

- **Part des corridors écologiques bénéficiant d'un classement en zone A et N**
- **Utilisation d'outils règlementaires en vue de la protection de la nature en ville**
- **Nombre d'aménagements de passages à faune**
- **Nombre de projet d'infrastructures croisant des corridors écologiques**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Services Natura 2000 – CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre
Conseil Départemental 01



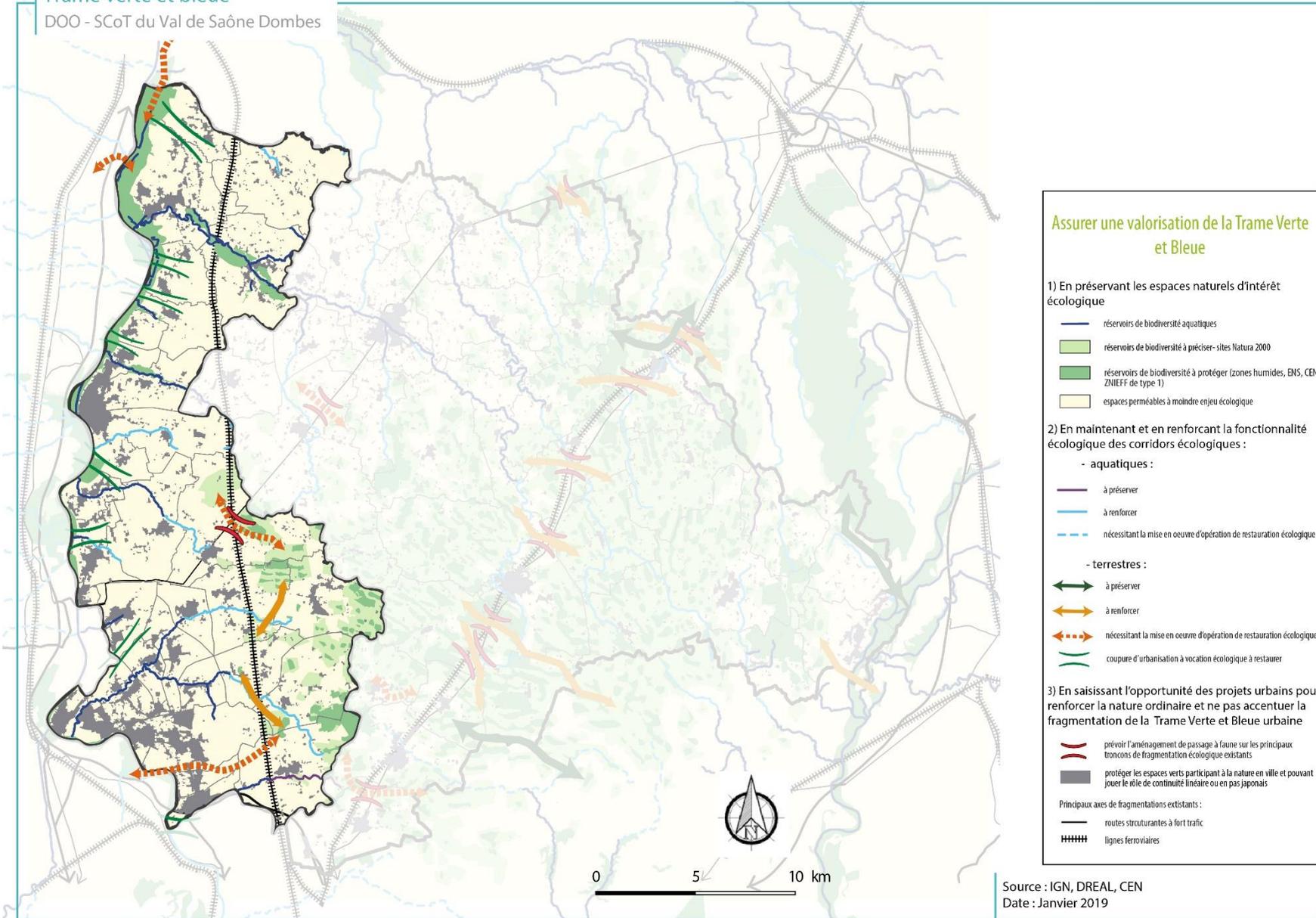
[Recommandations]

- Le SCoT recommande la mise en place de clôtures présentant une perméabilité hydraulique et écologique (haies, élargissement des mailles de grilles ou espacements de clôtures, limitation des hauteurs de barrières ou murets...). Pour cela, des prescriptions en termes de hauteur et type de clôtures pourront être définies dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi...).
- Permettre la multifonctionnalité de la forêt (production de bois, loisirs, accueil de la biodiversité, puit de carbone, etc...) en autorisant les coupes de bois et les aménagements légers.
- Le SCoT encourage l'entretien et la gestion adaptée des haies et des réseaux de fossés ainsi que le réaménagement et la renaturation des cours d'eau et fossés, y compris en zone urbanisée ;
- Le SCoT encourage l'aménagement des fossés dans une logique d'équilibre et de cohérence amont/aval à l'échelle du bassin versant ;



Trame verte et bleue

DOO - SCoT du Val de Saône Dombes



IV. Développer une offre touristique complète, attractive et structurée

1. Mettre en réseau les sites et équipements touristiques du territoire



[Mesures]

- Structurer le développement touristique autour de Trévoux et d'Ars-sur-Formans en y implantant prioritairement les hébergements et équipements touristiques ;
- Affirmer le positionnement touristique du Val de Saône-Dombes à l'échelle de l'offre touristique régionale ;
- Promouvoir et développer un parcours touristiques complet du territoire :
 - Mettre en réseau les principaux sites touristiques du territoire : Basilique d'Ars-sur-Formans, les jardins aquatiques, les cascades, la halte fluviale de Trévoux, le musée de cire d'Ars-sur-Formans, etc. ;
 - Prendre en compte le développement et les projets touristiques sur la Saône et notamment sur l'autre rive (véloroute, développement des ports, ...) ;
 - Développer et diversifier les animations, loisirs et activités touristiques liés au tourisme vert, de loisirs, patrimonial, culturel, etc.
 - Valoriser les produits, le savoir-faire et la gastronomie locale : le beurre et la crème de Bresse, la volaille de Bresse, etc. ;
 - Développer les services touristiques en conséquence, afin d'assurer une fréquentation continue tout au long de l'année ;

Indicateurs de suivi :

- Développement de l'hébergement touristique

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*EPCI
Office de tourisme*

- Développer les animations et activités touristiques liées au patrimoine paysager et bâti et encourager, accompagner les initiatives locales, en faveur de l'animation culturelle, de loisirs, touristique et associative des communes ;
- Mettre en valeur l'identité locale du territoire et notamment la richesse patrimoniale du Val de Saône-Dombes, en cohérence avec la labellisation Pays d'Art et d'Histoire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- Prévoir les aménagements connexes à la véloroute le long de la Saône dans les documents d'urbanisme locaux et développer les équipements et services à proximité ;



[Recommandations]

- Le SCoT recommande la réalisation d'une charte de développement touristique et de loisirs pour le territoire ;
- Le SCoT encourage à améliorer la structuration et développer les synergies entre acteurs et professionnels de la filière touristique, tels que les offices de tourisme, point d'informations, etc.

Document de travail

2. Développer les services en lien avec un tourisme de séjour



[Mesures]

- Développer l'économie touristique et l'orienter vers un « tourisme de séjour » :
 - Développer, valoriser et mettre en réseau les circuits touristiques de randonnées ;
 - Valoriser les éléments du patrimoine (aménagement des abords, espaces publics, mobiliers, etc.)

- Développer et diversifier les hébergements touristiques qualitatifs (hôtellerie, hôtellerie de plein air, hébergement chez l'habitant, gîtes, hébergements insolites, etc.) de manière à attirer une large clientèle ;

- Promouvoir le développement d'hébergements touristiques au sein de l'enveloppe urbaine des centre-bourgs et villages, en privilégiant la réhabilitation, le traitement de la vacance et la construction en dents creuse.

Indicateurs de suivi :

- *Diversification de l'hébergement touristique*

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture